

Département de l'Ariège Commune de Galey (09)

E 21000008/31



Enquête Publique
Du 02/04/21 au 07/05/21

Jean-Luc SUTRA
Commissaire -Enquêteur

**Mise en
conformité
des périmètres
de protection
du captage de
Ganoux Haut
et
Ganoux Bas**

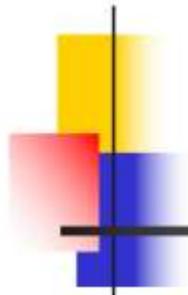
La Ribère
09200 Erp

Tél : 05 61 12 02 97
Tél : 06 86 64 69 69

E mail : jsutra@gmail.com

Département de l'Ariège

Commune de Galey (09)



1 ère Partie

1 / Eléments du dossier.

- 1.1/ Objet
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Nature et composition du projet
- 1.4/ Composition du dossier

2 / Organisation.

- 2.1/ Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 / Durée de l'enquête :
- 2.3 / Permanence
- 2.4 / Information du public
- 2.5 / Incidents relevé au cour de l'enquête
- 2.6 / Clôture
- 2.7 / Entretien, réunions et visites et modalités de transferts des dossiers et des registres
- 2.8 / Bilan comptable des observations du public

3 / Le plan de zonage du captage.

- 3.1 / Localisation
- 3.2 / Alimentation en eau potable
- 3.4 / Les travaux sur le captage

4 / Différents type de périmètres de protection.

- 4.1 / Périmètres de protection immédiate
- 4.2 / Périmètres de protection rapprochée
- 4.3 / Périmètres de protection éloignés

5 / Captage d'eau

- 5.1 / Qualité de l'eau
- 5.2 / Traitement des eaux captées
- 5.3 / Vulnérabilité

6 / Protection des Captages.

- 6.1 / Qualité de l'eau
- 6.2 / Traitement des eaux captées
- 6.3 / Vulnérabilité
- 6.4 / Photos des captages

7 / Cout Economique du projet

8 / Autorisation de prélèvements des eaux et bilan des besoins des ressources actuelles

9 / Observation du public

E 21000008/31

1 ère partie

1 / Eléments du dossier

1.1 / Objet

Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Galey pour la déclaration d'utilité publique des travaux de captage et d'autorisation de prélèvement des eaux de « Ganoux haut et Ganoux bas » au titre des articles L 215-13 et R 214-1 du code de l'environnement et de protection au titre L 1321-7 du code de la santé publique.

La demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est sollicitée au titre de l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement pour la dérivation de l'eau des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et au titre de l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique pour l'instauration des périmètres de protection.

Ainsi qu'une enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

1.2 / Cadre juridique

Vu l'arrêté de désignation n°21000008/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 21 janvier 2021

Vu le code de la santé publique, l'article L 1321-2

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu l'article 20 du décret n°85-453 du 23 avril 1985

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du conseil syndical du SMDEA en date du 25 juin 2020 approuvant le dossier de régularisation des captages de «Ganoux haut et Ganoux bas» l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement des périmètres de protection de ces captages ;

Vu le dossier technique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux des captages de «Ganoux haut et Ganoux bas» et l'établissement des périmètres de protection correspondants ;

Vu les rapports relatifs à ces captages de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique établis ;

Vu le rapport du délégué départemental de l'Ariège de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

1.3 / Nature et caractéristique du projet.

A la demande du président du SMDEA, à une enquête publique sur les communes de St-Lary préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux des captages de «Ganoux haut et Ganoux bas» en vue de l'alimentation des collectivités humaines, à l'autorisation de prélèvements et à l'établissement des périmètres de protection correspondants sur le territoire des communes de Galey.

Le dossier porte la demande de régularisation administrative des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et de l'utilisation de l'eau aux fins de consommation humaine en application des articles L.1321- 2 et L1321-7 du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont localisés dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le présent dossier concerne également la déclaration du prélèvement
La commune de Galey a confié la phase administrative de cette procédure au SMDEA de l'Ariège.

Depuis le 24 janvier 2005, la commune de Galey a adhéré au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (S.M.D.E.A.) auquel elle a délégué sa compétence production et distribution d'eau potable par arrêté préfectoral.

1.4 / Composition du dossier d'enquête

Délibération du SMDEA 09
Rapport technique
Plan de situation
Plan du réseau
Rapport de l'hydrogéologue agréé
Analyses sur la qualité de l'eau
Appréciation financière des dépenses
Courrier des personnes associés

2 / Organisation

2.1 / Désignation du commissaire enquêteur

Arrêté de désignation du tribunal administratif de Toulouse désignation n°21000008/31 en date du 21 janvier 2021

2.2 / Durée de l'enquête :

L'arrêté préfectoral du 01 mars 2021 a fixé du vendredi 02 avril 2021 jusqu'au vendredi 07 mai 2021.

2.3 / Permanence le :

- Vendredi 02/04/21 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 16/04/21 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 07/05/21 de 14h00 à 17h00

2.4 / Information du public

Parution dans la dépêche du midi le : 19/03/21 et le 09/04/21
Parution dans la Gazette Ariègeoise le : 19/03/21 et le 09/04/21
Affichage de l'arrêté préfectoral en mairie et sur les divers panneaux d'affichage extérieur des communes de Galey et de la lettre d'information communale.

Affichage de l'arrêté préfectoral sur les panneaux réglementaires par le maître d'ouvrage (SMDEA) sur le site du captage et au niveau du réservoir de St Jean du Castillonnais.

2.5 / Incidents relevé au cours de l'enquête

Aucun incident n'est relevé durant la durée de l'enquête, celle-ci s'est déroulée de manière correcte le dossier mis à disposition du public a pu être consulté sans aucun problème.

Chaque consultant a eu la possibilité d'émettre son avis sur le registre à disposition où le communiqué au commissaire enquêteur où le rencontrer lors des permanences.

La consultation du dossier ainsi que le dépôt d'observations été possible sur le site de la préfecture de l'Ariège.

2.6 / Clôture et modalités de transferts des dossiers et des registres

Le dossier a été clos le 07 mai 2021 et signé par le maire de Galey.

Le procès-verbal de fin d'enquête a été transmis le 10/05/21 au maître d'ouvrage lui relatant les questions et observations relevés durant l'enquête publique.

Le dossier et les conclusions ainsi que le registre d'enquête ont été transmis dans le mois de la fin de l'enquête au service de la préfecture de l'Ariège.

2.7 / Entretiens, réunions et visites

Le dossier d'enquête a pu être consulté aux heures d'ouverture des mairies de Galey et durant les permanences du commissaire enquêteur.

Ou sur le site de la préfecture de l'Ariège :

[http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquêtes publiques](http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquêtes_publicques)

Les entretiens avec le public étaient possibles durant la période de l'enquête, aucune réunion publique n'a été organisée.

Une rencontre avec le représentant du SMDEA 09 Mme le Chenadec a eu lieu le 22/03/21, concernant le dossier soumis à l'enquête une visite des installations des captages d'eau potable des sources « Ganoux haut et bas » ainsi que de la visite du réservoir du site et des installations ont été effectués.

2.8 / Bilan comptable des observations du public

Toutes les observations ont pu être déposées sur le registre coté et paraphé ou bien envoyées par courrier au siège de l'enquête (en mairie de Galey).

Trois observations écrites ont été relevées, (2) observations écrites relevées ainsi qu'un (1) courrier joint au dossier d'enquête).

Un registre dématérialisé a été mis en place à l'adresse suivante :

Pref-environnement@ariège.gouv.fr

3 / Le plan de zonage des captages de Ganoux haut et Ganoux bas

3.1 / Localisation

La commune de Galey est localisée dans le bassin hydrographique Adour-Garonne.

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont implantés sur la commune de Galey (INSEE 09129) mais desservent la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais (INSEE 09263). Il s'agit de communes situées au sein du Couserans. Au Sud-ouest du département de l'Ariège (09), elles sont limitrophes du département de la Haute Garonne (31), en région Occitanie.

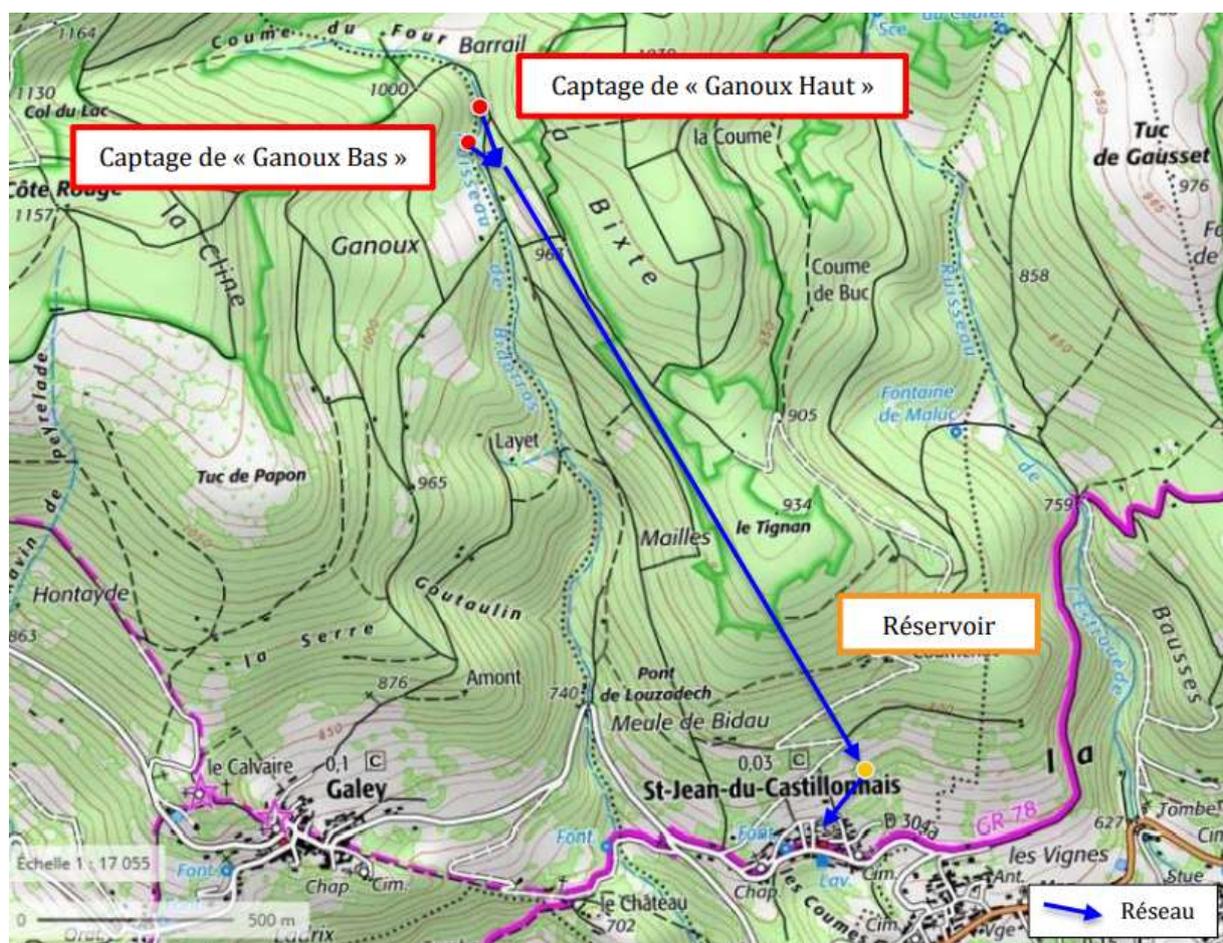
Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

La commune est également concernée par le périmètre du projet de SAGE des « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ».

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont implantés sur la commune de Galey (INSEE 09129) mais desservent la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais (INSEE 09263).

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont situés à environ 2 km du centre-bourg de Galey et de Saint-Jean-du-Castillonnais comme illustré en suivant.

Ils sont localisés dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) « Bassin de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon ». De ce fait, le projet fait l'objet d'un dossier de déclaration du prélèvement au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.



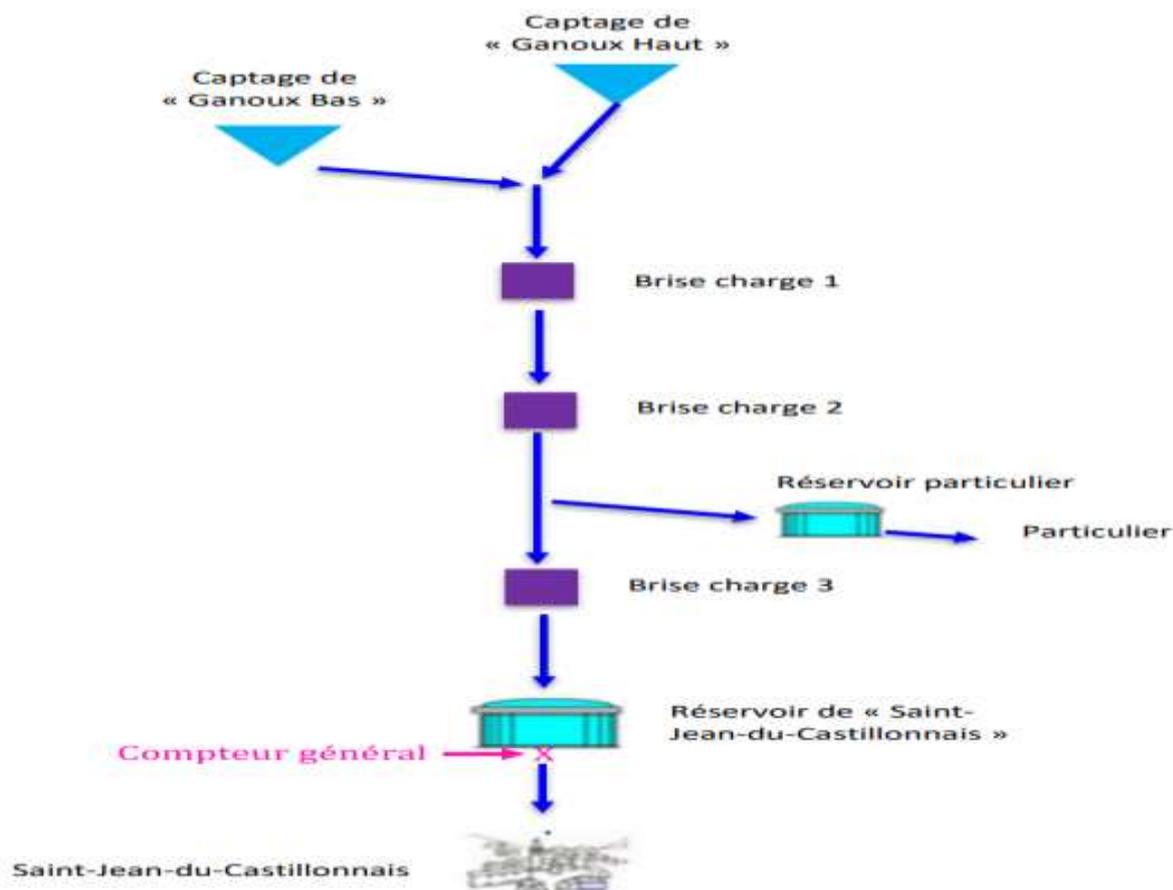
3.2 / Alimentation en eau potable

Le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais est exploité en régie par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) depuis l'adhésion de la commune au syndicat. Par délibération en date du 20 janvier 2005, la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais a demandé son adhésion au SMDEA, créé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005.

Après avoir été captée par les captages de Ganoux, l'unité de distribution (UDI) de « Saint-Jean-du-Castillonnais » est alimentée en eau potable grâce aux captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas »,

Le réseau d'alimentation en eau potable de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » s'étend sur 6 369 mètres linéaires (ml), dont environ 3 606 ml de canalisations d'adduction et 2 763 ml de canalisations de distribution.

Plan du réseau



3.3 / Tarifs de l'eau potable.

Le réseau d'eau potable de la commune de St Jean du Castillonnais est exploité en régie par le SMDEA depuis l'adhésion de la commune au Syndicat mixte.

L'ensemble des abonnés de la commune dispose d'un compteur individuel.

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante pour 2020 :

	Abonnement au service	Prix du m ³ d'eau consommé
« Saint-Jean-du-Castillonnais »	64,00 € HT	1,26 € HT

A ce tarif, hors toutes taxes, s'ajoutent la TVA, les redevances de l'Agence de l'Eau et notamment la redevance pour prélèvement dans le milieu naturel fixée pour 2020 à hauteur de 0,16 € le m³.

Le prix moyen du m³ d'eau potable en 2020 est de 2.41 € TTC.

3.4 / Estimation de la production de la distribution et de la consommation actuelle

En 2017, la production moyenne annuelle sur l'UDI était de 2 767 m³/an soit environ 7,6 m³/j.

C'est cette donnée de production annuelle de l'année 2017 qui sera prise en compte pour exprimer la production moyenne annuelle sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais ».

La production moyenne annuelle s'établit à 2 881 m³, soit 7,9 m³/jour.

Ces consommations comprennent les volumes :

- facturés,
- relevés et non facturés (fontaines, points d'eau publics, ...)

- de service,
- de vidanges « qualité ».

Le débit minimum connu sur chacune des sources :

- Pour « Ganoux Haut » : il est de 0,1 l/s, soit 360 l/h et 8,6 m³/j. Il a été mesuré en 2006. Il correspond à un volume annuel d'environ 3 154 m³/an ;
- Pour « Ganoux Bas » : il est de 0,4 l/s, soit 1 440 l/h et 34,6 m³/j. Il a été mesuré en 2019. Il correspond à un volume annuel d'environ 12 614 m³/an.

L'étiage de la ressource apparaît vers octobre-novembre alors que la consommation de pointe intervient en juillet-août.

Le débit minimum connu pour des deux ressources correspond donc à un volume annuel de 15 768 m³/an et à un volume journalier de 43,2 m³/j.

En considérant le débit des ressources égal au débit minimum mesuré tout au long de l'année, ce qui constitue une hypothèse sécuritaire, les besoins journaliers de pointe, estimés à 16,5 m³/j correspondent à près de 40 % de la ressource disponible.

Sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais », la population permanente est de 25 habitants. La population de pointe en période estivale sur cette UDI est estimée à 110 habitants. S'agissant d'une commune rurale, il est considéré un ratio de consommation journalière de 150 litres par jour par habitant : le besoin de pointe journalière pour la consommation humaine s'établit à 16,5 m³/j (=0,150 m³/j/hab. x 110 habitants).

Ce ratio permet de tenir compte, en plus de la consommation d'eau par les abonnés, des besoins annexes au fonctionnement de l'UDI, tels que les volumes de service, volumes de vidanges « qualité », volumes de fuites (nonobstant un rendement des réseaux conforme à la réglementation), volumes non vendus (points d'eau publics, fontaines...).

L'Unité de Distribution de « Saint-Jean-du-Castillonnais » possède un unique réservoir d'une capacité de stockage de 25 m³.

A noter la présence d'un réservoir particulier d'une capacité de 1m³. Ce réservoir qui appartient au SMDEA est situé sur la parcelle A526 (privée) et alimente gravitairement 2 habitations (une résidence secondaire et une grange en cours d'aménagement). Ce réservoir particulier n'est pas équipé de dispositif anti-retour.

Actuellement, en cas de dysfonctionnement aucune ressource ne peut être utilisée en secours pour pallier une impossibilité d'utiliser les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ». Toutefois le captage des deux sources indépendantes offre la possibilité en cas de dysfonctionnement de l'une d'entre elles, de déconnecter cette ressource sans perturber le service de distribution si le débit de la seconde source permet de couvrir les besoins du moment. En cas de dysfonctionnement ou d'une pollution des deux captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas », le SMDEA doit donc distribuer de l'eau embouteillée pour la boisson et les autres usages alimentaires et mettre à disposition des citernes contenant de l'eau déclarée non potable pour les autres usages sanitaires. Cette solution ne peut être que temporaire.

4 / Captage d'eau

4.1 / Travaux à réaliser sur le captage.

D'après le rapport sur le captage le périmètre de protection immédiat, les travaux et aménagements suivants sont à réaliser :

Le descriptif des travaux envisagés est le suivant :

✓ Périmètres de Protection Immédiate (PPI) :

- Acquisition des parcelles concernées par détachement cadastral
- Nettoyage (débroussaillage, chablis, déviation ruissellement, décapage terre))
- Mise en place d'une clôture + portail d'accès autour des PPI

- Mise en place de panneaux signalétiques
- ✓ Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :
- Mise en place d'un panneau signalétique
- ✓ Ouvrages de captage :

- Réhabilitation des captages
 - Aménagement d'une piste d'accès au captage de « Ganoux Bas »
 - Suppression du départ abreuvoir au captage de « Ganoux Haut »
 - ✓ Traitement :
 - Installation d'un système de désinfection par UV en sortie du réservoir de « Saint-Jean-duCastillonnais » et en sortie du réservoir particulier et télésurveillance
 - ✓ Réseau :
- En particulier, les trois fontaines non équipées présentes sur l'UDI seront équipées d'un bouton poussoir et d'un compteur.

Compte tenu de son accessibilité très difficile, le captage fera l'objet d'une attention particulière par les agents du SMDEA lors des visites régulières en particulier en s'assurant de la fermeture effective du capot.

4.2 / Gestion de l'eau.

L'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais », ce ratio ILC est en moyenne (selon les données de consommation exposées précédemment) égal à 0,669 (= 1 555 / (6,369 x 365)).

Le rendement seuil à atteindre sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » est donc de 65,13 %.

Le rendement moyen actuel sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » de 56,2 % est inférieur à cette valeur cible.

Le SMDEA entend poursuivre ses actions pour une gestion plus économe de la ressource en eau, à savoir :

- étude des bruits de fond ;
 - sectorisation et recherche de fuite ;
 - définition d'un programme d'action ;
 - amélioration des fichiers abonnés pour attribution des consommations à chaque UDI ;
- SMDEA – Captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sur la commune de Galey (alimentation de la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais) ATESyn – CEREg Dossier de régularisation administrative
- caractérisation et comptage des volumes consommés non-facturés (abreuvoirs, fontaines, trop-pleins...).
- En particulier, les trois fontaines présentes sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » seront équipées d'un bouton poussoir et d'un compteur.

✓ Périmètre de protection immédiate (PPI) :

- Acquisition des parcelles concernées par détachement cadastral
- Installation d'une clôture de protection et d'un portail fermant à clef
- Panneautage prescrit par l'arrêté d'autorisation

✓ Ouvrage de captage :

- Equipement du trop-plein avec un clapet anti-retour et une grille pour éviter toute intrusion.
- Pour réaliser ces aménagements, les engins pourront stationner sur la petite zone plane devant les abreuvoirs, comme illustré sur la photographie suivante. Au vu de la faible ampleur des travaux, les matériaux nécessaires au chantier (sable, ciment, pelle mécanique, huile bio) pourront aussi être stockés dans cette zone. Il n'y a pas lieu de procéder à des défrichements ni à des travaux lourds.

5 / Différents type de périmètres de protection.

Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des points de captage d'eau potable. Ils constituent le moyen pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle qui peut altérer la qualité des eaux prélevées.

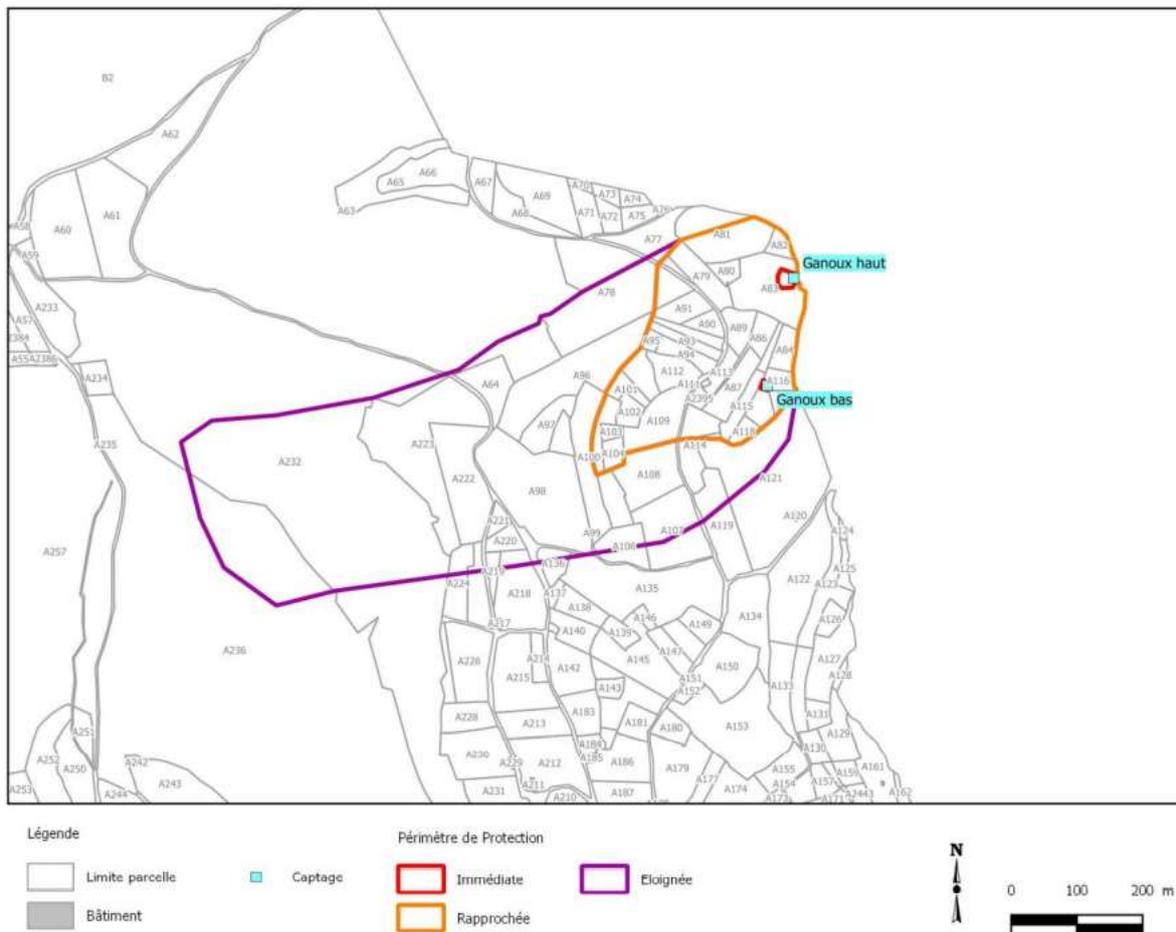
Ce dispositif est codifié à l'article L 1321 du code de la santé publique.

A la suite de la récente loi sur l'eau, sa mise en œuvre est désormais obligatoire.

Cette protection comporte deux niveaux : PPI & PPR

Tableau 17 : Caractéristiques des périmètres de protection

	Périmètre de Protection	Superficie	Occupation des sols	Etat parcellaire
Captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas »	<i>PPI « Ganoux Haut »</i>	<i>634 m²</i>	<i>Ouvrage et forêt</i>	<i>Partie de la parcelle n°83, section A du plan cadastral de la commune de Galey</i>
	<i>PPI « Ganoux Bas »</i>	<i>135 m²</i>	<i>Ouvrage et forêt</i>	<i>Partie de la parcelle n°116, section A du plan cadastral de la commune de Galey</i>
	<i>PPR</i>	<i>78 732 m²</i>	<i>Forêt et prairies</i>	<i>Partie des parcelles 77, ,78, 81, 83, 96, 105, 114, 116, 121, section A Totalité des parcelles 79, 80, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 101, 102, 103, 104, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 117, 118, 2395, section A du plan cadastral de la commune de Galey</i>
	<i>PPE</i>	<i>233 822 m²</i>	<i>Forêt et prairies</i>	<i>-</i>



5.1 / Périmètres de protection immédiate

Conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, le périmètre de protection immédiat correspond au site de captage, il est acquis en pleine propriété par la collectivité. Il est clôturé pour éviter toute intrusion, régulièrement entretenu, son rôle est d'empêcher la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement.

A / Source de « Ganoux haut et Ganoux bas » :

Ganoux Haut

Communes d'implantation : GALEY (09129)

Références cadastrales : Partie de la parcelle n°83, section A, du plan cadastral de la commune de GALEY

Superficie : le PPI s'étendra sur une superficie d'environ 634 m²

Propriété : Propriétaire privé du captage de « Ganoux haut » sur la commune de Galey (alimentation de la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais)

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, le PPI doit être acquis en pleine propriété par le SMDEA, exploitant du captage, soit à l'amiable soit par expropriation.

L'acquisition à l'amiable sera privilégiée par le SMDEA.

Les terrains compris dans ce périmètre devront être clôturés et régulièrement entretenus.

Ganoux Bas

Communes d'implantation : GALEY (09129)

Références cadastrales : Partie de la parcelle n°116, section A, du plan cadastral de la commune de GALEY

Superficie : le PPI s'étendra sur une superficie d'environ 135 m²

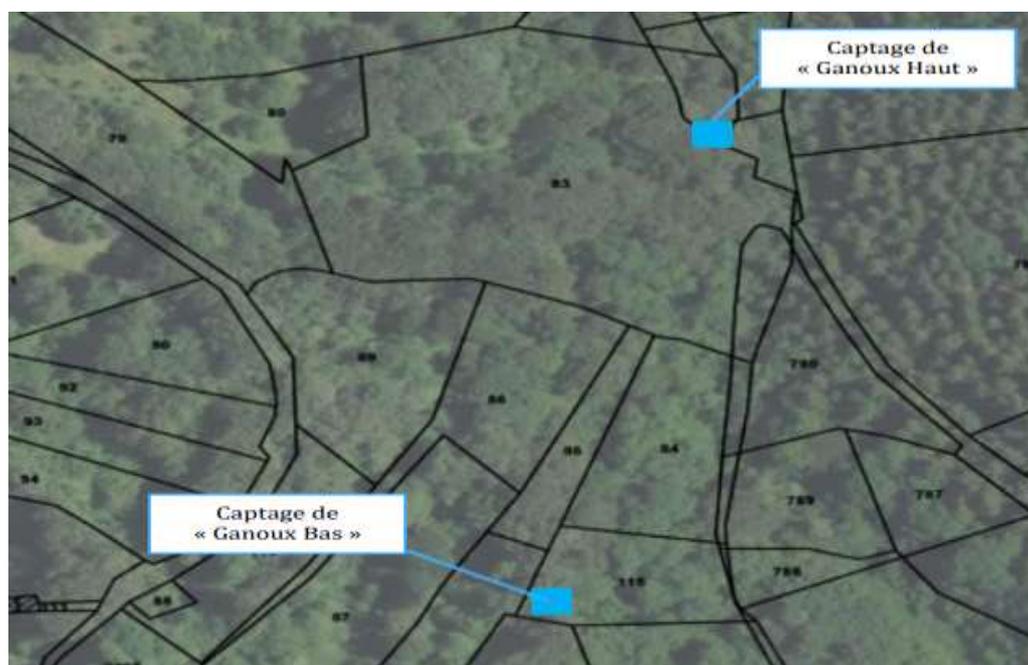
Propriété : Propriétaire privé captages de « Ganoux Bas » sur la commune de Galey (alimentation de la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais)

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, le PPI doit être acquis en pleine propriété par le SMDEA, exploitant du captage, soit à l'amiable soit par expropriation.

L'acquisition à l'amiable sera privilégiée par le SMDEA.

Les terrains compris dans ce périmètre devront être clôturés et régulièrement entretenus.

		Captage de « Ganoux Haut »	Captage de « Ganoux Bas »
Nature du prélèvement		<i>Eau de source</i>	
Code masse d'eau		<i>FRFG049 « Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro 00 »</i>	
Localisation	Code du point de prélèvement	<i>BSS002MAVX (ancien code : 10733X0015/HY)</i>	<i>BSS004AMDP</i>
	Coordonnées Lambert 93	<i>X = 530 197,72 Y = 6 208 191,39 Z = 971,31 m NGF</i>	<i>X = 530 157,85 Y = 6 208 026,70 Z = 962,54 m NGF</i>
	Commune d'implantation	<i>GALEY, lieu-dit « Ganoux »</i>	
	Localisation cadastrale	<i>Parcelle n° 83, section A, du plan cadastral de la commune de GALEY</i>	<i>Parcelle n° 116, section A, du plan cadastral de la commune de GALEY</i>
Situation dans une zone à réglementation particulière		<i>Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Bassin de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon</i>	
Environnement		<i>Forêts de feuillus, forêts de conifères, prairies</i>	



Seront interdits tout dépôt ou activité autre que l'entretien du captage et du terrain par fauchage des herbes sans utilisation de produits herbicides et sans brûlage des herbes.

L'accès au périmètre de protection immédiate sera interdit à toute personne étrangère au service.

L'ouvrage abritant la source et la clôture devront être régulièrement entretenu.

Conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique, le périmètre de protection immédiate doit être acquis en pleine propriété par la collectivité. Ces limites sont établies de façon à prévenir toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages

L'hydrogéologue agréé souligne l'importance d'entretenir ce périmètre de protection immédiate afin de limiter la contamination par développement bactérien.

Seront interdits tout dépôt qui sont justifiées pour éviter la détérioration de l'ouvrage et éviter que des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants puissent se produire à l'intérieur ou à proximité immédiate des captages. »

Il y a lieu de veiller à ce que les coupes de bois ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Intrants :

L'emploi de pesticides et de substances phytopharmaceutiques destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier est interdit.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du périmètre de protection immédiate, en aval de celui-ci et dans des bacs de rétention de volume suffisants. Utiliser des huiles de chaînes de tronçonneuse et des huiles hydrauliques biodégradables.

Utilisation d'engins mécaniques :

L'évacuation des bois ne peut s'effectuer avec des engins mécaniques.

Compte tenu de la taille restreinte de ces périmètres, l'évacuation des bois est effectuée manuellement, sans recourir à la traction animale. »

La longueur approximative de la clôture est estimée à 105 mètres.

5.2 / Périmètres de protection rapprochée des captages de « Ganoux Bas et Ganoux Haut »

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) a pour fonction de protéger les eaux prélevées par les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » des pollutions pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage et altérer temporairement ou définitivement la qualité des eaux. Commune concernée : GALEY (09129)

Références cadastrales : Partie des parcelles 77, 78, 81, 83, 96, 105, 114, 116, 121, section A et totalité des parcelles 79, 80, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 101, 102, 103, 104, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 117, 118, 2395, section A du plan cadastral de la commune de GALEY Superficie : le PPR s'étendra sur une superficie d'environ 78 732 m²

Son étendue est déterminée en prenant en compte les caractéristiques de l'aquifère et du sous-sol ; notamment la vitesse de transfert de l'eau, le pouvoir de fixation et de dégradation du sol et du sous-sol vis-à-vis des polluants ainsi que le pouvoir de dispersion des eaux souterraines.

A l'intérieur de ce périmètre, peuvent être instaurées diverses servitudes et mesures de police sous forme d'interdictions et de réglementations.

Le Périmètre de Protection Rapprochée doit avoir une superficie suffisante pour assurer une protection efficace des captages.

L'objectif du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) a pour fonction de protéger les eaux prélevées par les captages de « Ganoux Bas et Ganoux Haut » des pollutions pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage et altérer temporairement ou définitivement la qualité des eaux.

Préconisations de Stéphane Hillairet : « A l'intérieur de ce périmètre, il est proposé d'interdire toute installation, aménagement ou activité pouvant engendrer des rejets chroniques ou accidentels ou entraîner un lessivage par ruissellement et infiltration, de substances polluantes.

On retiendra en particulier :

- la réalisation de toutes excavations, tranchées, fouilles, nouveaux forages ou de puits autres que ceux destinés à renforcer l'AEP de la commune de Galey ;

- le stockage d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et de pesticides ;
- les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, d'épaves, de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement.

La forêt apparaît comme une occupation de l'espace adaptée à un périmètre de protection rapproché. En effet, sous les formations forestières, le ruissellement des eaux de surface et l'érosion des sols sont fortement réduits. La présence d'une litière et d'un humus permet un important stockage de l'eau et une meilleure infiltration dans la terre.

Cette zone doit dispenser une filtration efficace contre la pollution organique et offrir un délai d'alarme nécessaire à l'intervention contre les contaminations d'origine chimique ou accidentelle. Cette zone doit permettre de couvrir le secteur d'appel ou d'alimentation du puits.

Périmètre de protection rapprochée de la source de Ganoux, seront interdits :

- Tout dépôt et épandage quelle qu'en soit la nature,
- Toute excavation,
- La création de piste,
- Toute construction quel qu'en soit l'usage
- L'activité pastorale sera maintenue en informant les éleveurs de la sensibilité de cette zone.

Ces terrains inconstructibles devront le rester.

Périmètre de Protection Eloignée des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas »

Objectif : Le Périmètre de Protection Eloignée est facultatif.

Il est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

Il recouvre en général l'ensemble du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) ou de son Aire d'Alimentation (AAC).

Commune concernée : GALEY (09129)

Superficie : le PPE s'étendra sur une superficie de plus de 23 ha

Délimitation du PPE: « Ce périmètre englobe une partie du bassin d'alimentation des deux captages qu'il est impossible de différencier. A l'intérieur de ce périmètre, il conviendra d'appliquer de manière stricte la réglementation en vigueur concernant la protection de la ressource en eau. »

Voir document parcellaire et prescriptions dans le dossier SMDEA

6 / Qualité des captages

6.1 / Qualité de l'eau

Au niveau de la production, les résultats du contrôle sanitaire depuis 2015 font ressortir les éléments suivants :

- Un pH basique (8 en moyenne) ;
- Une faible conductivité traduisant une faible minéralisation mais ne nécessitant pas de restriction de consommation.

Au niveau de la production, les résultats du contrôle sanitaire depuis 2015 font ressortir les éléments suivants :

- Un pH basique (8 en moyenne) ;
- Une faible conductivité traduisant une faible minéralisation mais ne nécessitant pas de restriction de consommation.

6.2 / Traitement des eaux captées

Au niveau de la distribution, les résultats du contrôle sanitaire sur les années 2015 à 2019 font ressortir les éléments suivants :

- Un pH basique compatible avec les normes de qualité (8 en moyenne) ;
- Une faible conductivité traduisant une faible minéralisation mais ne nécessitant pas de restriction de consommation ;
- Une analyse (mars 2016) a mis en évidence un dépassement de la turbidité ainsi que des bactéries coliformes entraînant une non-conformité. Il n'y a cependant pas eu de restriction de consommation.

l'heure actuelle, l'eau est désinfectée par une injection de chlore au niveau du réservoir de « Saint-Jean-du-Castillonnais ».

Le système de traitement est de type Dosatron.

Le SMDEA prévoit de remplacer le traitement actuel par la mise en place d'un traitement UV en sortie du réservoir de « Saint-Jean-du-Castillonnais ».

Il prévoit également l'installation d'un traitement UV en sortie du réservoir particulier.

6.3 / Vulnérabilité

La zone d'alimentation en amont immédiat du captage est essentiellement constituée par les flyschs.

Ce contexte naturel présente des éléments défavorables à la protection de la ressource :

- absence de protection naturelle de l'aquifère par un horizon de surface peu perméable ;
- faible profondeur de l'aquifère ;
- vitesses de transit rapides.

Le bassin versant est couvert par des bois et n'est traversé que par un chemin de piste forestière.

A ce jour le captage reste accessible et vulnérable. »

Le seul risque de pollution des eaux brutes produites par les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » peut être lié au passage d'animaux, de voitures ou de personnes sur la piste à proximité de l'ouvrage de « Ganoux Haut ».

Les non-conformités restent ponctuelles et s'expliquent par une conductivité trop faible. Les données et les rapports de l'ARS montrent autrement des eaux conformes aux limites de qualité.

La qualité bactériologique ainsi que la turbidité n'ont été dégradées qu'une seule fois en mars 2016

6.4 / Photos des installations de « Ganoux Bas et Ganoux Haut » :



Captage de Ganoux Haut



Source de Ganoux Haut



Réservoir de Ganoux bas



Source de Ganoux bas



Affichage arrêté Préfectoral



Affichage arrêté Préfectoral

7 / Coût économique du projet

Les coûts estimés du projet sont d'environ 103 000,00 € HT. Ce montant comprend les missions d'accompagnement.

Tableau 19 : Echancier prévisionnel des travaux prévus pour le captage de « Ganoux Haut »

Travaux	Période	Estimation du coût
Achat de terrain	N+2	Forêt privée Cf. Estimation du service des domaines lors de la demande d'instruction
Préparation de chantier/Protection/Repli	N+1	3 000 € HT
Nettoyage PPI (débroussaillage, chablis, déviation ruissellement, décapage terre)	N+1	2 000 € HT
Clôture : fourniture et pose de poteaux bois (h = 2,00 m) surmontés de trois fils de tension en terrain pentu (120 ml)	N+1	9 600 € HT
Portail		1 000 € HT
Réhabilitation dessableur (et suppression départ abreuvoir)	N+1	14 000 € HT
Indemnités des servitudes	N+2	Dans le PPR : $78\,732\text{ m}^2 \times 0,03\text{€} = 2\,362,00\text{ € HT}$
Panneaux signalétiques	N+1	Panneau du PPI (achat et pose) : 500 € HT Panneau du PPR (achat et pose) (coût commun aux captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ») 2 000 € HT
Divers et imprévus	/	15 %

Travaux	Période	Estimation du coût
Traitement UV au niveau du nouveau réservoir- création branchement + télésurveillance	N+2	15 000 € HT
UV au niveau du réservoir particulier- création branchement + télésurveillance	N+2	15 000 € HT
Pose d'un compteur	N+1	Existant
Pose compteurs et boutons poussoirs sur fontaine (x3)	N+1	6 000 € HT
Programme recherche de fuites	N+1	(2 agents) 1 000 € HT

Tableau 20 : Echancier prévisionnel des travaux prévus pour le captage de « Ganoux Bas »

Travaux	Période	Estimation du coût
Achat de terrain	N+2	Forêt privée <i>Cf. Estimation du service des domaines lors de la demande d'instruction</i>
Aménagement piste d'accès ou desserte	N+1	1 500 € HT
Préparation de chantier/Protection/Repli	N+1	1 500 € HT
Nettoyage PPI (débroussaillage, chablis, déviation ruissellement, décapage terre)	N+1	3 000 € HT
Clôture : fourniture et pose de poteaux bois (h = 2,00 m) surmontés de trois fils de tension en terrain pentu (70 ml)	N+1	5 600 € HT
Portail		1 000 € HT
Réhabilitation dessableur (aménagement arrière ouvrage pour identifier le drain qui ne coule pas et dériver les eaux de ruissellement)	N+1	10 000 € HT
Indemnités des servitudes	N+2	<i>PPR commun aux captages de « Ganoux Haut » et de « Ganoux Bas »</i>
Panneaux signalétiques	N+1	<i>Panneau du PPI (achat et pose) :</i> 500 € HT <i>Panneau du PPR (achat et pose) :</i> <i>Coût commun aux captages de « Ganoux Haut » et de « Ganoux Bas »)</i>
Divers et imprévus	/	15 %

8 / Autorisation de prélèvements des eaux et bilan des besoins des ressources actuelles et futures

8.1 / Captage de « Ganoux Bas et Ganoux Haut ».

A / Production

Le régime d'exploitation des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas », exprimé en m³/j, est établi sur les éléments relevés :

- pour une production moyenne journalière s'établissant à 7,6 m³/j ;
- pour une consommation moyenne journalière s'établissant à 4,3 m³/j ;
- un rendement du réseau de l'ordre de 56,2 % en situation actuelle ;

B / Calcul des besoins journaliers en eau : population permanente

Les besoins journaliers s'établissent comme suit suivant la période basse et la période estivale de forte densité :

- des besoins moyens journaliers pour la consommation humaine s'établissant à 3,75 m³/j (=0,150 m³/j/hab. x 25 habitants) ;
- des besoins de pointe journalière pour la consommation humaine s'établissant à 16,5 m³/j (=0,150 m³/j/hab. x 110 habitants).

C / Besoins

Le régime d'exploitation maximal demandé pour les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas », exprimé en m³/j, est établi sur les éléments détaillés précédemment à savoir :

- une production moyenne journalière s'établissant à 7,6 m³/j ;

- une consommation moyenne journalière s'établissant à 4,3 m³/j ;
- un rendement du réseau de l'ordre de 56,2 % en situation actuelle ;

Le régime maximal d'exploitation demandé est de 16,5 m³/j.

Ce régime maximal d'exploitation est inférieur au débit minimum mesuré de la source qui est de 43,2 m³/j.

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » seront sollicités en continu sur l'année.

9 / Observations du public

Observation relevée durant la période de l'enquête inscrite sur les registres mis à disposition du public durant les heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Deux observations ont été noté sur les registres mis à disposition sur les communes de Saint Lary et une sur le registre en ligne de la préfecture de l'Ariège.

Observation de Mr Da Rocha de St jean du Castillonnais,

Demande que soit maintenu en eau les bassins à côté du captage de Ganoux eau avec le trop plein du captage de la source.

Réponse du commissaire enquêteur :

La possibilité de maintenir en eau les bassins peut être envisagé avec le trop-plein de la source et avec un rejet du trop-plein des bassins dans le milieu naturel du ruisseau contigüe, ce qui n'impacte pas le rejet dans le milieu naturel

Observation de Mr Roger Lafforgue, 09800 Galey.

Qui demande qu'à l'occasion de la remise aux normes du captage de Ganoux Haut, qu'il serait opportun de maintenir en eau le bassin contigu avec le trop plein et se trop plein serait reversé ensuite au ruisseau comme le ferait la source.

Réponse du commissaire enquêteur :

La Possibilité de maintenir le bassin en eau avec le trop-plein de la source est envisageable et par un rejet du bassin dans le ruisseau

Observation de la Mairie de Galey

La démarche entreprise de sécurisation des périmètres de protection des captages d'eau potable est particulièrement utile et bénéfique pour la qualité des eaux de consommation.

Démarche de rationalisation des captages particulièrement intéressante et utile.

Mais la commune souhaite avoir une possibilité si la ressource en eau venait à manquer sur la commune de Galey à pouvoir venir utiliser en complément cette ressource.

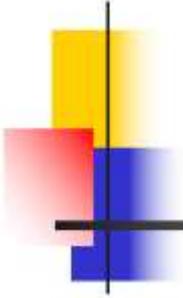
Réponse du commissaire enquêteur :

La possibilité pour la commune de Galey si un manque d'eau apparaissait sur sa commune de pouvoir venir se raccorder doit être envisagé étant donné que la ressource le permet, la commune de Saint Jean du Castillonnais ne prend que 40% de la ressource.

Procès-verbal de fin d'enquête transmis au maitre d'ouvrage relevant les observations sur le dossier (SMDEA de l'Ariège, copie et réponse dans les documents annexes).

Réponses des services associés en annexe

Département de l'Ariège Commune de Galey (09)



2 ème partie

Conclusion

E 20000071/31

2^{ème} partie

Conclusion

La présente enquête publique porte sur l'alimentation en eaux sur la commune de Galey d'une déclaration d'utilité publique auprès du SMDEA 09, pour les travaux de prélèvement des eaux des captages et la mise en place des périmètres de captages de la « Ganoux Bas et Ganoux Haut ».

Ces captages font actuellement l'objet d'une procédure d'autorisation afin de régulariser le prélèvement et l'usage AEP pour desservir la commune de saint Jean du Castillonnais en eau potable pour la consommation humaine.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique porte :

- sur les travaux, aménagements ou servitudes à créer, liés à la mise en place des périmètres de protection du point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, institués en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique.

La présente enquête publique est de permettre de régulariser la situation vis-à-vis de la réglementation en matière d'eau potable.

De la déclaration d'utilité publique des travaux, (Au titre de l'article L 215-13 du code de l'environnement)

De l'instauration des périmètres de protection, (Au titre de l'article L 231-2 du code de la santé publique)

De l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine, (Au titre de l'article L 1321-7 du code de la santé publique)

De l'autorisation de prélèvement des eaux, (Au titre du code de l'environnement).

Conformément à la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine et des périmètres de protection immédiate des captages de la source de « Ganoux haut et Ganoux bas »

Vu les éléments recueillis, porter à la connaissance du commissaire enquêteur, des observations faites pour la déclaration d'utilité publique des captages de la source de la source de « Ganoux haut et Ganoux bas ».

Des travaux de mise à conformité des captages correspondants sur le territoire de la commune de Galey, de l'établissement des périmètres de protection avec enquête relative à l'autorisation desdits travaux au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Concernant le déroulement de l'enquête, l'information de la population sur la démarche engagée a totalement respectée les formes réglementaires en vigueur tant au niveau de l'affichage local que des insertions dans la presse départementale et de la parution sur le site de l'autorité organisatrice.

Les permanences ainsi que le local mis à disposition n'ont présenté aucun problème.

Le dossier présenté comporte toutes les données utiles à la compréhension de la demande de déclaration d'utilité publique pour faciliter le repérage des thèmes traités, les caractéristiques techniques de l'ouvrage et du réseau correspondant sont détaillées et montrent que ce captage est la seule source d'approvisionnement pour la commune de St Jean du Castillonnais.

Considérant les besoins actuels de la commune de St Jean du Castillonnais, notamment en période de pointe, Il est sollicité une déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'un régime d'exploitation demandé de 16,5 m³/j, ce régime maximal d'exploitation qui est inférieur au débit minimum de la source de 43,2 m³/j pour les captages de « Ganoux haut et Ganoux bas ».

Les périmètres de protection immédiat seront acquis en pleine propriété par la SMDEA, sur les unités foncières N°83 et 116, section A qui englobe l'ensemble des captages et des sources.

Une évaluation de la valeur des terrains du PPI sera faite par le service des domaines pour une proposition d'achat pour le SMDEA aux propriétaires des terrains.

Vu le rapport de l'hydrogéologue expert qui fait apparaître que le prélèvement d'eau potable sur la source de « Ganoux haut et Ganoux bas » n'aura pas d'incidence sur la masse d'eau souterraine.

L'analyse économique du projet porte sur les travaux à réalisés sur les captages, sur le réseau et sur les travaux des réservoirs et à réaliser les travaux du périmètre de protection immédiat des deux captages.

Cette dépense chiffrée d'un montant total de 103 0000 € HT, qui représente l'ensemble des travaux de mise à conformité, tel que la réfection des points de captages, les canalisations, la réhabilitation des réservoirs, mise en place des traitements et des périmètres de sécurité.

Ce type de travaux lourd et important (voir photos) en secteur de montagne sur une zone éloigné du village, cela parait conforme à la réalité entre le coût des travaux des matériaux de l'acheminement et du temps horaires.

L'eau des captages de la « Ganoux haut et Ganoux bas » est déjà utilisée pour les besoins actuels de la commune, les travaux de captage de stockage sont déjà existant. Mais ses infrastructures sont entièrement désuètes et elles doivent être reprises et mise aux normes, ainsi il consiste au SMDEA à effectuer les travaux de réalisation du périmètre de protection immédiat et d'entretien des captages.

Les prélèvements d'eau au niveau de la source de la « Ganoux haut et Ganoux bas » représente un débit moyen de **43,2 m³/j**.

L'eau qui ne sera pas nécessaire à l'alimentation sera remise au milieu naturel au niveau des dessableurs et des réservoirs.

Conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, le périmètre de protection immédiat sera acquis en pleine propriété et il est important d'entretenir ce périmètre pour éviter toute contamination par des développements bactériens.

Ses travaux de captage et de mise en conformité doivent se rendre compatible avec les documents issus de la loi sur l'eau, pour permettre d'optimiser la gestion des prélèvements et des ressources pour tous les usages.

En application des dispositions du Code de la Santé Publique qui visent à distribuer « au robinet du consommateur » une eau destinée à la consommation humaine respectant les limites et références de qualité mentionnées dans les articles R. 1321-2 et R. 1321-3 dudit Code, précisées dans un arrêté ministériel du 11 janvier 2007 et à prendre les mesures appropriées pour respecter en permanence ces normes de qualité.

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection, les installations de traitement, les réservoirs et le réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sont conçus selon les dispositions de la réglementation en vigueur et sont régulièrement entretenus et contrôlés.

Une surveillance du bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement, de distribution et de la surveillance de la qualité de l'eau distribuée, doit être mise en place de manière efficace conformément à la réglementation par des contrôles réguliers portant sur l'analyse des eaux prélevés.

Le traitement des eaux captées se fait par un traitement au chlore système Dosatron sur les bassins mais une transformation vers un traitement UV sur l'unité du réservoir de St Jean du Castillonnais d'une capacité de 25 m³ sera mise en place ainsi que sur le réservoir particulier de 1 m³.

Un contrôle visuel régulier des ouvrages de captage sera effectué régulièrement afin de pouvoir en réaliser l'entretien, de manière à en assurer le bon fonctionnement.

La qualité de l'eau fera l'objet d'un contrôle sanitaire, les frais d'analyses et de prélèvements seront à la charge du SMDEA.

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées et établis par l'ARS d'Occitanie, sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur et communiqués aux consommateurs en temps réel.

L'amélioration sur les performances des réseaux d'adduction d'eau potable, avec une obligation de résultat doit aussi être un objectif à tenir pour éviter les pertes. Tout comme sécuriser l'alimentation, l'utilisation des eaux distribuées pour mieux économiser et valoriser l'eau potable.

Par ailleurs la mise en place de compteur est impérative sur l'ensemble du réseau pour connaître l'état des besoins, comme la mise en place de bouton poussoir sur les points d'eau public pour éviter les pertes et gérer les pics de consommation suivant l'état du réseau.

Les prélèvements effectués doivent être en concordance et compatible avec les quotas de prélèvements et les réductions de pollution du SDAGE Adour Garonne.

Les caractéristiques environnementales existantes doivent être maintenues pour contribuer à la protection du captage ainsi les travaux et le captage des eaux devront être en adéquation avec les zones naturelles de type ZNIEFF et de la directive Natura 2000 développer dans le dossier.

Les avantages de ce type de mise aux normes des captages d'eau c'est de faire un prélèvement sur les sources dans le milieu naturel en sécurité et en se protégeant de toute pollution. De fournir sur le réseau une eau de qualité contrôler et traiter. D'avoir un réseau sûr qui évite les pertes et permet d'équilibrer le secteur lors de périodes de fortes demandes ou de manque d'eau, sans impacter la ressource.

Le point négatif qui apparaît dans le dossier c'est qu'aucune étude qui montre l'impact du coût des travaux sur l'amortissement et les répercussions que cela peut avoir sur le prix du m³ d'eau ou celui de l'abonnement. Aucune projection ne montre l'évolution du prix du m³ dans les années à venir pour le contribuable.

On notera que le réseau n'est connecté à aucun autre réseau extérieur et donc qu'il peut présenter une certaine fragilité au niveau de la desserte des abonnés si un des captages présentaient un problème où sur un dysfonctionnement.

Pour conclure je considère que :

La population a été informée de manière satisfaisante sur le déroulement de l'enquête publique portant sur le captage de « Ganoux Bas et Ganoux Haut ».

Toutes les dispositions étaient prises pour que le public puisse s'exprimer librement sur le dossier. Mais il est dommage que malgré l'information les propriétaires des unités foncières n° 83 et 116 ne soit pas venues à l'enquête publique.

Le contenu du dossier comportait suffisamment d'éléments pour appréhender la nature et les objectifs de la démarche menée par le SMDEA.

Le réseau d'eau qui constitue un équipement d'intérêt général et vital pour les habitants de saint Jean du Castellonnais, ainsi que les périmètres de protection et leurs dispositions sont adaptés et nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau captée pour la consommation.

Les servitudes d'utilité publique attachées aux périmètres ne mettent pas en péril les pratiques culturelles des parcelles incluses, ne contraignent pas exagérément les propriétaires concernés et mettent en place des conditions d'exploitation forestière.

Le programme des travaux s'impose à court terme eu égard à l'état actuel du site, des captages ainsi la démarche s'inscrit dans les orientations du SDAGE qui contribue à préserver la qualité de l'eau et à prévenir les pollutions accidentelles.

La mise en œuvre de l'ensemble de ce

dispositif peut ne pas impliquer une expropriation mais une cession amiable entre le propriétaire et le SMDEA est possible pour l'emprise du périmètre immédiat.

Les précisions et corrections envisagées pour les éléments du dossier, mentionnés dans le mémoire en réponse remis par la maîtrise d'ouvrage, répondent en parties aux préoccupations soulevées au cours de cette enquête publique (voir courrier joint en annexe).

En conclusion **je donne un avis favorable** aux conditions que les prescriptions développées ci-dessus soient mises en place et respectées pour permettre au SMDEA09 de régulariser sa situation vis-à-vis de la réglementation en matière d'eau potable sur les captages de « Ganoux Haut et bas ».

D'une part au projet de déclaration d'utilité publique portant sur le captage de l'eau et sur l'établissement du périmètre de protection immédiat autour des captages situés sur la source de « Ganoux Bas et Ganoux Haut », ou aucune activité ne pourra s'exercer hormis les opérations d'entretien, aucune activité ne sera permise. Sur le périmètre de protection rapproché les activités y seront règlementé.

Les captages se situant en haute montagne dans un massif forestier, il sera important d'entretenir ce périmètre afin d'éviter la contamination par des développement bactérien, même si aucune activité ne devrait impacter ce milieu boisé.

D'autre part, sur la demande d'autorisation de prélèvements des eaux souterraines, et l'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, en fournissant une eau saine aux habitants, en diminuant les pertes sur le réseau et en permettant une autorisation de prélèvement qui n'impactera pas la ressource actuelle, sachant que les besoins journaliers de pointe estimés à **16,5 m³/j** correspondent à près de 40 % de la ressource disponible.

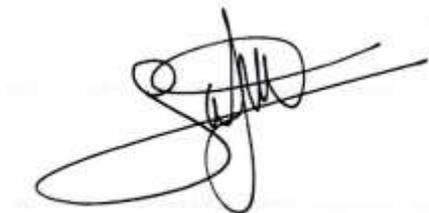
Par une gestion rationnelle de la ressource en gérant la distribution, en ayant un réseau plus performant en limitant les pertes et par l'utilisation des compteurs pour gérer les consommations.

Par une distribution de l'eau qui sera traitée par un traitement UV et des contrôles permanent de surveillance pour éviter une contamination bactériologique.

Cela permettra au SMDEA d'assurer une distribution en adéquation avec la ressource, les besoins et pouvant permettre les évolutions sur le réseau dans l'avenir en restant en conformité avec la loi sur l'eau.

Les prescriptions citées ne sont pas excessives eu égard à l'utilité publique du projet qui permet au SMDEA de l'Ariège d'apporter à la population de la commune de Saint Jean du Castillonais, l'eau nécessaire à la consommation ainsi qu'aux activités agricoles, en régulant l'alimentation et la distribution d'eau aux usagers et en préservant la ressource.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JI SUTRA', written over a light grey rectangular background.

Mr JI SUTRA

Département de l'Ariège Commune de Galey (09)



3 ème partie

Annexes

E 21000008/31